

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 713 à 727présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article créé un comité purement technocratique, échappant à tout contrôle parlementaire, qui dictera la marche à suivre au Gouvernement pour que les objectifs assignés au système de retraites soient respectés, au premier rang desquels la pérennité financière (entendre : la réduction des déficits, ou la réduction du poids des dépenses sociales pour les employeurs afin de réduire le cout du travail).

Ce comité de surveillance pourra ainsi faire des recommandations sur l'évolution de la durée d'assurance (et donc recommander d'allonger cette durée plus rapidement que prévu dans la loi), le niveau des cotisations, et le taux de remplacement.

Ces prérogatives poseraient le premier jalon d'une réforme systémique permettant de passer d'un système à prestations définies à un système à cotisations définies.

Par ailleurs la représentation nationale ne saurait déléguer à un comité d'experts le soin de faire la politique en matière de retraites.

C'est pourquoi les auteurs demandent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	713	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	714	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	715	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	716	de	M.	François Asensi
Adt n°	717	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	718	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	719	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	720	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	721	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	722	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	723	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	724	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	725	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	726	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	727	de	M.	Gabriel Serville